Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260119-D_2025_121-DE

MAIRIE
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2025-121

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Présents : M. PAUTREL Louis - Mme GUENÉE Arlette - M. TOUROUL Sébastien - M. COQUELIN Ronan - M. BOSSARD Thierry - M. PAUTREL Sébastien – Mme PEAN Michèle - M. DELORY Adrien- Mme DAUGUET Maryse - M. BLIN David- Mme DUPREZ Aurore (arrivée à 20h43) - Mme CHALOPIN Virginie - RINFERT Georges

Excusés : Mme LESENECHAL Floriane

Absent : M. VELE Arnaud

Madame Michèle PEAN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET
Point recensement 2026

Le recensement de la population 2026 se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026. Madame Arlette GUENEE a été désignée coordonnatrice communale. Elle sera assistée par 2 agents recenseurs : Monsieur Jean-Daniel ERMENIER et Madame Nathalie DELORY, tous les deux habitants de la commune.

Ils devront suivre 2 séances de formation qui auront lieu les mardi 6 janvier 2026 de 14h à 17h et vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 17h à Lécousse et la présence est obligatoire.

Il est proposé de rémunérer ces 2 agents de la façon suivante :
- 1,40€ net par « feuille de logement » rempli,
- 2,90€ net par « bulletin individuel » rempli,
- 60€ net par séance de formation,
- 240€ net pour les frais de déplacement pour la durée du recensement.

La rémunération pourra être cumulable avec l'allocation chômage sous réserve que la durée de l'emploi n'excède pas 50 heures par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :
- VALIDER le mode de rémunération et les montants cités ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Louis PAUTREL